

DÉCISION MUNICIPALE

2026 – 064

Service : Culture et patrimoine
Référence : JA.BM

Objet : **RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026-045 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la Commune est déjà membre ;

Vu la délibération n° 007-2008 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association des bibliothécaires de France ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association des bibliothécaires de France, association de tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société ;

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2026, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026 :

Association	Montant cotisation
DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE	200 €

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 28.05.2026

Monsieur le Maire,
Axel Casenave





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.